

COMMUNE DE LA BASTIDE SUR L'HERS
Département de l'Ariège

ARRETÉ :

AR_30_2023

Arrêté de police de circulation rue Gorges Sand

Le Maire de La Bastide sur l'Hers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment:

- L'article L.3642-2

- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire

Vu le Code de la Route;

Vu le code de la Voirie Routière;

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la demande formulée le 8 septembre 2023 par l'EURL Dymay Max, N° de SIRET: 53489385400016, adresse: 48 Avenue de Foncirque 09600 La Bastide sur l'Hers,

Considérant la réalisation de travaux nécessitant l'installation d'un échaffaudage devant la maison de Madame Rousseau au 16 rue Georges Sand 09600 La Bastide sur l'Hers, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit:

ARRETE

Article 1: La circulation devant le n°16 rue Georges Sand- sera maintenue dans un seul sens de circulation. Le passage sur le trottoir pour les piétons ne sera pas possible.

Article 2: Cette réglementation sera mise en place du Lundi 11 septembre 2023 au lundi 2 octobre inclus.

Article 3: Cet arrêté sera affiché dans la Commune de La Bastide sur l'Hers.

Ampliations seront transmises à :

- L'entreprise chargée des travaux
- La Gendarmerie de Lavelanet

Le 11/09/2023



Pour extrait certifié conforme

RF
SOUS PREFECTURE DE PAMIEERS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2023
009-210900437-20230911-AR_30_2023-AR